

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2023

Délibération n°2023/186

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 juin 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARD Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERAY Annie – Mr SOLMAZ Kéan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle – Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINTE ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINTE BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINTE CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier
SAINTE JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARD Axel
SAINTE MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINTE PRIM	Mr CROS Michel
SAINTE ROMAIN DE SURIEU	Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

SONNAY
VERNIOZ

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mr RULLIERE Claude -

EXCUSES : Mr DOLPHIN Jean Michel - Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul - Mr ILTIS Laurent – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Environnement : arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

L'article L229-26 du Code de l'environnement stipule que les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

De plus, pour mémoire l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales précise, entre autres, que lorsque l'EPCI a adopté son PCAET, il est coordonnateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Aussi, le Conseil communautaire, par délibération n°2019/279 du 6 novembre 2019, a approuvé la stratégie Climat Air Energie et la vision partagée du territoire par rapport aux objectifs à 2025, 2030 et 2050.

Pour atteindre ses objectifs PCAET et son ambition, le territoire a alors associé dans sa démarche plusieurs acteurs locaux (entreprises, partenaires, élus, associations ...) afin d'élaborer ensemble une stratégie puis un programme d'actions pour le territoire.

Le PCAET est l'outil stratégique pour permettre à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône d'agir sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre qui affectent le climat d'aujourd'hui et de demain,
- L'adaptation face aux changements climatiques qui sont déjà perceptibles aujourd'hui mais qui feront que s'amplifier dans les années avenir
- L'efficacité et la sobriété énergétique en accord avec son objectif TEPOS 2050 pour devenir un territoire à énergie positive
- Le développement des énergies renouvelables pour ce même objectif
- L'amélioration de la qualité de l'air
- Être acteur de la résilience territoriale

Cette démarche a conduit à la définition d'une trentaine d'actions réparties en 6 axes et dispose de deux caractéristiques fortes :

- Une ambition élevée malgré de nombreuses contraintes naturelles, structurelles (autoroute, zones industrielles d'intérêt national ...)
- La transversalité comme élément de réussite. En effet, la stratégie et le programme d'actions s'appuient sur de l'interservices et des projets multithématiques. Des moyens humains et des ressources vont être dédiées pour la réussite du PCAET

Conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend 4 livrets :

- Le diagnostic territorial : engagé au préalable à la définition de la stratégie, il est composé de deux études à l'échelle des deux intercommunalités présentes au moment de sa réalisation.

Ce document rappelle le cadre réglementaire et les contexte national et régional. Il comprend également une analyse de forces et faiblesses du territoire et des potentiels en matière d'énergies renouvelables

- La stratégie territoriale : elle présente les enjeux les orientations du territoire avec 6 axes stratégiques
- Le plan d'actions : il s'agit d'un tableau récapitulatif avec une présentation des fiches actions ainsi que du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, garant de sa réussite
- Une évaluation environnementale stratégique (EES) : elle mesure les impacts environnementaux des enjeux retenus et des actions qui en découlent.

Elle intègre l'étude d'opportunité portant sur la création d'une Zone à Faible Émission (ZFE) conformément à la loi LOM du 24 décembre 2019.

Le projet de PCAET sera déposé sur la plateforme www.territoires-climat.ademe.fr et ainsi transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional qui disposent de 2 mois pour émettre un avis.

Le projet et l'évaluation environnementale EES seront également soumis à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de 3 mois pour rendre un avis.

Une consultation publique d'une durée de 30 jours sera ensuite organisée conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Enfin, conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan d'actions modifié le cas échéant pourra être définitivement approuvé en Conseil communautaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L120-1, L229-26, R229-51 et suivants,
- Vu la stratégie nationale bas carbone,
- Vu la délibération n°2019/279 du 6 novembre 2019 relative à l'approbation de la stratégie Climat Air Energie et la vision partagée du territoire par rapport aux objectifs à 2025, 2023 et 2050,
- Vu la délibération n°2019/279 du 6 novembre 2019 relative à la candidature TEPOS-CV,

Considérant l'avis favorable de la commission environnement dans sa séance du 25 avril 2023,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 juin 2023,
Considérant les faits exposés ci-dessus,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

ARRETE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE la soumission du projet de PCAET pour avis aux personnes publiques puis à une consultation publique,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD